

N° 5373

CHAMBRE DES DEPUTES

2^{ème} Session extraordinaire 2004**PROJET DE LOI**

modifiant la loi du 27 juillet 1994 autorisant le Gouvernement à participer au financement d'une Ecole de Musique avec Centre culturel à Ettelbruck et modifiant la loi du 25 septembre 1997 autorisant le Gouvernement à participer au financement d'un Centre culturel et touristique régional à Echternach

* * *

(Dépôt: le 5.8.2004)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (29.7.2004)	1
2) Texte du projet de loi	2
3) Exposé des motifs et commentaire des articles	2

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.— Notre Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi modifiant la loi du 27 juillet 1994 autorisant le Gouvernement à participer au financement d'une Ecole de Musique avec Centre culturel à Ettelbruck et modifiant la loi du 25 septembre 1997 autorisant le Gouvernement à participer au financement d'un Centre culturel et touristique régional à Echternach.

Palais de Luxembourg, le 29 juillet 2004

*Le Ministre de la Culture,
de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,*

Fernand BODEN

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er.– La loi du 27 juillet 1994 autorisant le Gouvernement à participer au financement d’une Ecole de Musique avec Centre culturel à Ettelbruck est modifiée comme suit:

A l’article 2 de la loi, le montant de „250 millions“ est remplacé par le montant de „9.667.912.– euros“.

Art. 2.– La loi du 25 septembre 1997 autorisant le Gouvernement à participer au financement d’un Centre culturel et touristique régional à Echternach est modifiée comme suit:

A l’article 2 de la loi, le montant „260 millions“ est remplacé par le montant de „12.171.030.– euros“.

*

EXPOSE DES MOTIFS ET COMMENTAIRE DES ARTICLES

ad article 1er

Le devis présenté à l’Etat en 1994 en vue de la loi autorisant sa participation pour 250 millions LUF au Centre culturel d’Ettelbruck s’est élevé à 565.220.318.– LUF. Depuis, les étapes suivantes sont venues s’ajouter à ce devis:

- devis supplémentaire du 10.3.1998 (159.037.306.– LUF) comprenant notamment les positions suivantes:
 - amélioration de la scénographie
 - mesures demandées par l’inspection du travail et des mines respectivement le ministère de l’environnement
 - exhaussement du bâtiment existant
 - aménagements extérieurs
- devis supplémentaire du 20.3.2000 (54.895.043.– LUF) comprenant notamment les positions suivantes:
 - aménagement des étages inférieurs du bâtiment existant
 - sculpture Bouters
 - hausses légales
- devis supplémentaire du 20.3.2001 (66.072.869.– LUF) comprenant notamment les positions suivantes:
 - assurances
 - hausses légales
 - honoraires supplémentaires
 - divers

Le décompte actuel s’élève à 20.952.594.– euros.

Par conséquent il y a lieu de redéfinir la participation de l’Etat au coût total du projet. Les surcoûts qui se sont ajoutés depuis le vote de la loi de 1994 devant être portés par moitié par l’Etat, cette participation s’élèverait à 9.667.912.– euros. Ce montant correspond à la somme du montant initial de participation par l’Etat voté en 1997, à savoir 250 millions LUF, et de la participation complémentaire de 3.470.574.– euros.

ad article 2

La loi du 25 septembre 1997 autorisant le Gouvernement à participer au financement de la construction d’un centre culturel et touristique régional à réaliser par la commune d’Echternach fixe la participation de l’Etat à 260 millions LUF au maximum sur un coût global de 540 millions LUF. Ces chiffres furent arrêtés selon un devis estimatif du 6 décembre 1996 approuvé par le conseil communal en sa séance du 8 juin 1998 „sans préjudice de l’incidence des hausses légales de prix pouvant intervenir jusqu’à l’achèvement des travaux“.

Le souci majeur présidant à l'élaboration du projet de construction a été de créer un centre culturel et touristique qui puisse valablement répondre à sa vocation nationale, régionale et locale, ceci d'un double point de vue:

- culturel d'abord, par l'intégration de l'école de musique régionale comme par la construction et l'aménagement d'une grande salle à usage multiple destinée en particulier à devenir le complément indispensable des lieux de concert actuels, voire le lieu scénique privilégié du Festival de musique d'Echternach;
- touristique ensuite, par la création de structures compétitives pour le tourisme de congrès qui prend de plus en plus d'ampleur et qui est générateur de revenus substantiels.

Il va de soi que la double destination du centre implique sa multifonctionnalité qui s'impose de surcroît dans une perspective de décentralisation et de diversification culturelles et touristiques bien comprises.

Il s'est avéré qu'en vue d'une réalisation adéquate des objectifs énoncés ci-dessus le devis initial ne peut pas être maintenu. Le devis complété et revu s'élève à 24.840.000 euros.

Les raisons qui sont à la base du dépassement sont hautement contraignantes sans toutefois être, dans leur totalité, imputables aux modalités d'exécution du projet. Elles sont d'un triple ordre:

- En premier lieu, il y a l'évolution du marché dans le secteur du bâtiment où, suivant les données du STATEC, l'inflation des prix est de 2% à 2,5% par an depuis 1996, ce qui représentera au moment de l'achèvement des travaux, prévu pour 2005, une hausse du coût de quelque 20% par rapport au 1er devis.
- Une deuxième catégorie de contraintes est fonction directe du renforcement de la législation sur la sécurité des bâtiments et sur les obligations relatives à une gestion énergétique moderne. Ces contraintes, qui affectent tous les corps de métier impliqués dans l'exécution du projet sont onéreuses au point de doubler le prix de certains équipements anti-bruit et anti-incendie.
- Enfin, et avant tout, le projet lui-même a considérablement évolué depuis 1996. Les bâtiments à maintenir ayant été en plus mauvais état que prévu, la toiture en particulier, la consolidation de la substance existante s'est révélée absolument nécessaire. Il a fallu procéder à une très large reconstruction de la partie située rue des Merciers pour laquelle une simple rénovation a été prévue. Il faut souligner que la préservation de cette substance est avantageuse sur les plans techniques de la sauvegarde du patrimoine architectural.

Ensuite, il y a eu augmentation du volume bâti de l'ordre de 3.000 m³ en raison d'un rehaussement de 2 mètres de la grande salle multifonctionnelle, de l'utilisation intégrale de la surface en sous-sol et d'un certain nombre de modifications fonctionnelles sur l'ensemble du projet.

Afin d'optimiser les installations techniques, les choix suivants ont encore fait augmenter les coûts du projet: scène mobile de ± 200 m² avec étage technique couvrant toute la grande salle, équipements spéciaux pour l'organisation de congrès, surveillance vidéo de l'ensemble du complexe, sonorisation à tous les niveaux, mise en place d'une acoustique variable qui permettra des enregistrements. Tous ces travaux nécessitent le recours à des spécialistes étrangers, notamment pour l'acoustique, la scénographie et l'éclairage. Il doit être souligné que des équipements techniques perfectionnés et, par conséquent, d'un prix élevé à la construction entraînent une économie de main-d'œuvre assumant le fonctionnement des lieux. Enfin, l'aménagement des alentours, qui fait sans conteste partie intégrante de tout concept digne de ce nom, ne figurait pas dans le devis original.

Les investissements supplémentaires, certes considérables, se font sans exception dans l'intérêt de la qualité du lieu. Faute de qualité conforme aux normes nécessairement élevées, le centre risquerait de faillir au rôle qui lui est dévolu aux niveaux culturel, touristique et économique. Dans cet ordre d'idées, la phrase finale de l'exposé des motifs du projet de loi déposé le 12 mars 1997 garde toute son actualité: „Le centre sera sans doute générateur d'emplois, voire d'investissements, et deviendra le moteur d'une relance générale du tourisme et de la dynamisation culturelle dans la région d'Echternach“. Il y a lieu de renchérir en affirmant qu'il fera jouer à plein la vocation nationale d'une ville fière de son histoire plus que deux fois millénaire et qui entend à la fois assumer son passé et assurer son avenir.

Par conséquent il y a lieu de redéfinir la participation de l'Etat au coût total du projet. Les surcoûts qui se sont ajoutés depuis le vote de la loi de 1997 devant être portés par moitié par l'Etat, cette participation s'élèverait à 12.171.030.– euros. Ce montant correspond à la somme du montant initial de parti-

cipation par l'Etat voté en 1997, à savoir 260 millions LUF, et de la participation complémentaire de 5.725.798.– euros.